



N°18 - JUILLET 2019

Comité de rédaction
du SSIO

AS'TUCES

Étudiant - Apprenti A quoi ai-je droit ? Où me renseigner ?

Votre enfant devient étudiant ou débute un apprentissage à la rentrée prochaine.
Vous êtes actuellement apprenti ou alternant au sein de l'entreprise.
Les informations qui suivent sont susceptibles de vous concerner.

Financer ses études

Les bourses sur critères sociaux (sous conditions de ressources)

- › Être inscrit en formation initiale à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé, en France ou dans l'Union Européenne (UE).
- › Peuvent être complétées par une bourse au mérite.

Prêt étudiant, garanti par l'État

Tout jeune de moins de 28 ans, de nationalité française ou de l'UE, peut demander un prêt de 15000€ maximum, sans caution personnelle ni conditions de ressources. Le remboursement commence deux ans après l'entrée dans la vie active.

- › Se renseigner directement auprès de sa banque.

Étudier à l'étranger

Différentes aides existent : bourse ERASMUS, aide à la mobilité internationale.

- › Se renseigner auprès du service des relations internationales de l'Établissement.



A savoir

Prime d'activité pour étudiants, salariés, stagiaires et apprentis âgés de + de 18 ans sous conditions.

@ www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-prime-d-activite



A savoir

La demande de bourse, comme celle de logement, est formulée par l'intermédiaire d'un Dossier Social Etudiant (DSE).

Procédure en ligne et unique via le portail :

@ messervices.etudiant.gouv.fr

En fonction des études suivies, d'autres aides existent, servies par la région, le département, certaines municipalités, etc.

- › Se renseigner directement auprès de l'établissement.

L'action sociale de certaines caisses de retraite complémentaire ou de prévoyance proposent des aides à la scolarité.

Aide à la mobilité PARCOURSUP

Aide de 500€ pour les lycéens **boursiers** ayant formulé au moins un vœu sur parcoursup hors académie de résidence et accepté définitivement une proposition d'admission hors académie.

CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)

A vocation à accompagner les étudiants dans les domaines du logement, de la restauration, de l'attribution et de la gestion des bourses et aides spécifiques aux études supérieures.

Un service social étudiant y est accessible.

@ Retrouvez les informations sur les aides financières et les coordonnées des CROUS par région sur www.etudiant.gouv.fr



Se loger

Trouver un logement avec un loyer abordable

Résidences universitaires du CROUS / Foyers Jeunes Travailleurs / Résidences Action Logement.

@ www.residetapes.fr

Être aidé pour payer son loyer

Les Allocations Logement (AL) de la CAF

› L'étudiant devient allocataire et n'est plus compté à charge sur le dossier de ses parents.

Calculez la situation la plus avantageuse pour vous.

› Majoration pour les étudiants boursiers. Signalez votre statut à la CAF en indiquant le nom de l'organisme versant vos bourses.

Attention :

› non-rétroactivité des aides de la CAF

› suspension automatique des allocations au 1er juillet sauf si l'étudiant informe la CAF qu'il conserve son logement.

@ simulateur AL étudiants sur www.caf.fr

Ligne CAF dédiée aux étudiants 0810 29 29 29

L'aide Mobili-jeune

- Entre 10€ et 100€ mensuels (après déduction de l'allocation logement).

- Pour les jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance au sein d'une entreprise du secteur privé, sous certaines conditions.

@ test d'éligibilité sur <https://mobilijeune.actionlogement.fr/>

Être aidé pour accéder à un logement

Aide au cautionnement locatif (pour les moins de 30 ans)

La garantie VISALE : caution locative gratuite pour tout type de logement.

@ www.visale.fr

Aide au paiement du dépôt de garantie

L'avance LOCA PASS : prêt sans intérêt pour avancer le dépôt de garantie (1200€ maximum).

@ <https://locapass.actionlogement.fr/>

En cas de difficultés financières, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le département, peut fournir sous conditions (ressources, âge, etc.) une aide plus globale, sous forme de prêts ou de subventions.



Santé / Vie quotidienne



Santé, remboursement des soins

Étudiants

Depuis l'année scolaire 2018/2019, tous les étudiants relèvent automatiquement et obligatoirement d'un régime classique, généralement celui des parents pour le remboursement partiel des frais de santé.

Apprentis

Le jeune apprenti bénéficie de la même protection sociale qu'un salarié. S'il s'agit du premier emploi, il faut en informer la caisse de sécurité sociale dont il dépend.

@ www.ameli.fr ou www.msa.fr

Stagiaires

Les stagiaires bénéficient d'une protection sociale à condition de percevoir une gratification mensuelle supérieure à 577,50€.

Complémentaire santé (mutuelle)

Des aides au financement existent : assurance maladie, mairies, etc.

Pour les titulaires de la carte étudiant (ou étudiant des métiers)

Accès aux restaurants et cafétérias universitaires, réductions sur des activités sportives, culturelles.

Apprentis

Aides spécifiques attribuées par la région (permis de conduire, frais de déplacement, équipement professionnel).

› Se renseigner auprès du Centre de Formation des apprentis (CFA).

Et les impôts ?

@ www.impots.gouv.fr

Rattachement possible sur la déclaration des parents de leur enfant âgé de moins de 25 ans s'il poursuit des études ou possibilité de déduire le versement d'une pension alimentaire.

Sont exonérés :

- › les revenus des « jobs étudiants » dans la limite de trois SMIC (4495€ en 2018).
- › les gratifications de stage et les revenus d'apprentissage inférieurs ou égaux au SMIC annuel (17982€ en 2018).



N'hésitez pas à contacter l'assistant-e de service social du travail intervenant dans votre entreprise. Il-elle pourra vous informer sur vos droits et vous orienter dans vos démarches.

Service Social Interentreprises de l'Ouest

Parc du Bois Cesbron - Bât G - 5 rue Roland Garros - 44700 ORVAULT

Tél. 02 40 63 89 49 - Fax 02 40 63 42 03

servicesocialinterentreprises@ssio-ouest.fr - www.ssio-ouest.fr

Association loi 1901 - SIRET 786 012 096 00065